

---

**Programme de travail et budgets ordinaire et d'investissement du FIDA axés sur les résultats pour 2023, perspectives budgétaires pour 2024-2025, budget-programme de travail axé sur les résultats pour 2023 et plan indicatif pour 2024-2025 du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA, et rapports de situation sur l'Initiative PPTTE et le SAFF**

**Additif**

---

Cote du document: EB 2022/137/R.3/Add.2

Point de l'ordre du jour: 4 a)

Date: 8 décembre 2022

Distribution: Publique

Original: Anglais

**POUR: APPROBATION**

---

## **Additif**

Le Conseil d'administration est invité à examiner les modifications apportées au document EB 2022/137/R.3. Les modifications sont indiquées ci-après (le texte supprimé est barré et le texte ajouté est souligné).

Dans les recommandations formulées à la partie V du document (p. 50) et dans le projet de résolution (p. 51), il est précisé la valeur du programme de prêts et dons, exprimée en droit de tirage spécial (DTS) au taux de change actualisé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

## Cinquième partie – Recommandations<sup>44</sup>

174. En application de la section 2 b) de l'article 7 de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration a approuvé ce qui suit et le transmet au Conseil des gouverneurs pour approbation:
- le programme de prêts et dons pour 2023, d'un montant pouvant aller jusqu'à ~~XXX 1 172~~ millions de DTS (1 548 millions d'USD), englobant un programme de prêts de ~~XXX 1 145,5~~ millions de DTS (1 513 millions d'USD) et un programme brut de dons de ~~XXX 26,5~~ millions de DTS (35 millions d'USD). Il est noté que le montant de ce programme de prêts et dons a été approuvé à des fins de planification et qu'il sera ajusté dans le courant de l'année 2023, s'il y a lieu, en fonction du montant des ressources disponibles.
175. Conformément à la résolution 181/XXXVII du Conseil des gouverneurs, il est recommandé que le Conseil d'administration:
- approuve l'allocation de crédits à la dépense extraordinaire de reconstitution au titre de FIDA13 pour un montant de 1,17 million d'USD.
176. En application de la section 10 de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA et de l'article VI du Règlement financier du FIDA, il est recommandé au Conseil des gouverneurs d'approuver:
- le budget administratif comprenant, premièrement, le budget ordinaire du FIDA pour 2023, d'un montant de 175,7 millions d'USD, qui a été établi en se fondant sur une classification des coûts<sup>45</sup> et qui se décompose entre ressources affectées à la gestion servant à prendre en charge les coûts indirects (78,75 millions d'USD) et ressources affectées aux programmes servant à prendre en charge les coûts directs (96,96 millions d'USD); deuxièmement, le budget d'investissement du FIDA pour 2023, d'un montant de 6,5 millions d'USD; troisièmement, le budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA pour 2023, d'un montant de 5,97 millions d'USD;
  - la disposition selon laquelle les crédits non engagés à la clôture de l'exercice financier 2022 pourront être reportés sur l'exercice financier 2023, à concurrence de 3% au maximum des crédits correspondants.

<sup>44</sup>Cette recommandation sera modifiée dans le document présenté au Conseil d'administration en décembre 2022, s'il y a lieu, à la lumière des recommandations formulées au sujet de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTÉ) et du SAFF.

<sup>45</sup> À sa cent trente-quatrième session, le Conseil d'administration a approuvé l'établissement et la soumission d'un budget ordinaire du FIDA fondé sur une classification des coûts et la reprise de cette décision dans la résolution relative au budget administratif qui sera soumise à l'approbation du Conseil des gouverneurs ([EB 2021/134/R.7](#)).

## Projet de résolution .../XXXXX

### Budget administratif comprenant le budget ordinaire, le budget d'investissement et le budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA pour 2023

#### Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

**Considérant** la section 10 de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA et l'article VI du Règlement financier du FIDA;

**Notant** que, à sa cent trente-septième session, le Conseil d'administration a examiné et approuvé un programme de prêts et dons du FIDA pour 2023 s'élevant à ~~XXX~~ 1 172 millions de DTS (1 548 millions d'USD), englobant un programme de prêts de ~~XXX~~ 1 145,5 millions de DTS (1 513 millions d'USD) et un programme brut de dons de ~~XXX~~ 26,5 millions de DTS (35 millions d'USD);

**Ayant pris connaissance** de l'examen, par le Conseil d'administration, à sa cent trente-septième session, du budget ordinaire, du budget d'investissement et du budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA proposés pour 2023;

**Sachant** que la résolution 133/XXVII, adoptée en 2004 par le Conseil des gouverneurs, a autorisé la modification du paragraphe 2 de l'article VI du Règlement financier du FIDA afin que les fonds non engagés à la clôture de l'exercice financier puissent être reportés sur l'exercice financier suivant à concurrence d'un montant ne dépassant pas 3% dudit exercice;

**Conscient** que le report de 3% mentionné ci-dessus s'applique actuellement au budget administratif, et notant la nécessité de fixer un plafond de 3% pour le report sur l'exercice financier 2023 des montants non utilisés découlant d'économies réalisées en 2022 et utiles à la réalisation de certaines priorités institutionnelles;

**Approuve** le budget administratif, comprenant: premièrement, le budget ordinaire du FIDA pour 2023 d'un montant de 175,7 millions d'USD, qui a été établi en se fondant sur une classification des coûts et qui se décompose entre ressources affectées à la gestion servant à prendre en charge les coûts indirects (78,75 millions d'USD) et ressources affectées aux programmes servant à prendre en charge les coûts directs (96,96 millions d'USD); deuxièmement, le budget d'investissement du FIDA pour 2023, d'un montant de 6,5 millions d'USD; troisièmement, le budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA pour 2023, d'un montant de 5,97 millions d'USD, tels qu'ils sont exposés dans le document GC 46/L.X, déterminés sur la base d'un taux de change de 0,923 EUR pour 1 USD;

**Décide** que, si la valeur moyenne du dollar des États-Unis en 2023 s'écartait du taux de change avec l'euro utilisé pour calculer le budget, le montant total en dollar des États-Unis de l'équivalent des dépenses en euro dans le budget serait ajusté à proportion de l'écart entre le taux de change effectif de 2023 et le taux de change retenu pour établir le budget;

**Approuve en outre** la disposition selon laquelle les crédits non engagés à la clôture de l'exercice financier 2022 peuvent être reportés sur l'exercice financier 2023 à concurrence de 3% au maximum des crédits correspondants.